

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 22****Pouvoirs : 07****Excusé : 00****Absents : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****Date de convocation : 2 Avril 2021****SEANCE DU 9 AVRIL 2021**

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules abandonnés ou gênant la circulation dans les voies publiques et privées de la commune, il est indispensable de renouveler la convention avec la fourrière automobile.

Concernant les véhicules mis en fourrière, classés après expertise en 2ème ou 3ème catégorie (véhicule à restituer après réparations, à aliéner ou à détruire) et dès l'achèvement complet de la procédure (délivrance de la main levée par l'O.P.J, puis des procès-verbaux de remise au service des Domaines ou de destruction), dans le cas où les propriétaires s'avèreront défaillants, la commune règlera le montant des frais engagés au Gardien de Fourrière en application de l'arrêté paru au journal officiel fixant les tarifs maxima suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20 €	117,50 €	6,23 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus seront modifiés dès la mise en application d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. L'autorité et le gardien de fourrière appliqueront sans délai et sans avenant à la présente convention ces nouveaux tarifs, dès la parution dudit arrêté au Journal officiel.

La commune accepte de rémunérer la gestion administrative complète effectuée par le gardien de fourrière. Elle est fixée pour l'année 2021 à 50 € hors taxes soit 60,00 € toutes taxes comprises.

Dans les cas ne relevant pas de l'alinéa précédent, le gardien de fourrière encaissera les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise fixés par arrêté du 10 août 2017.

Il devra tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la fourrière.

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la fourrière automobile.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la convention proposée.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention avec la fourrière automobile et d'accepter le volet financier y relatif.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 Avril 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT